

Paris,
le lundi 17 mars 2014

Émetteur : , Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Formation initiale des métiers de contrôle

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Je vous prie de trouver en pièce jointe la lettre collective ACOSS 2014-050, relative aux suites données aux entretiens de recrutement et aux modalités d'entrée en formation des élèves inspecteurs et contrôleurs du recouvrement.

Ces modalités concernent le dispositif de formation initiale des inspecteurs du recouvrement (48° promotion) et des contrôleurs du recouvrement (8° promotion).

La formation initiale des inspecteurs du recouvrement et des contrôleurs du recouvrement étant une formation nationale institutionnelle, les présentes dispositions s'appliquent à tous les organismes de Sécurité sociale, quelle que soit la branche.

Les candidats et les organismes sont invités à se rendre sur le site www.urssaf.fr pour consulter les dernières actualités relatives au dispositif d'accès aux métiers de contrôle organisé par l'AcoSS.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Lettre collective
- Annexe 1 - Appréciations portées suite entretien individuel

- Annexe 2 - Contrat de travail - Contrat à Durée Indéterminée
- Annexe 3 - Les conventions d'engagement réciproque 2014 - 2015
- Annexe 4 - IR Formation initiale en alternance 48e promotion
- Annexe 5 - IR répartition des heures pour demande de prise en charge
- Annexe 6 - IR "Passerelle" répartition des heures pour demande de prise en charge
- Annexe 7 - CR répartition des heures pour demande de prise en charge
- Annexe 8 - 48eme promotion d'inspecteur du recouvrement
- Annexe 9 - 48eme promotion d'inspecteur du recouvrement groupe passerelle
- Annexe 10 - 8ème promotion de contrôleur du recouvrement
- Annexe 11 - Prérequis logiciels, techniques et accès aux services
- Annexe 12 - Dispositif d'accès aux métiers de contrôle (DAMC)

